



SELARL DEIN & RICARD

Tarification de l'émolument de négociation

Décret n° 2016-230 du 26 février 2016

Cette rémunération, s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

- Si prix de vente < à 50.000 € : 2000 € HT
- Si prix de vente ≥ à 50.000 € et < à 150.000 € : 4680 € HT
- Si prix de vente ≥ à 150.000 € : 3.25 % HT

Dans tous les cas s'ajoute la T.V.A (20 %)

Tarification des avis de valeurs

- Avis de valeur simple pour maisons / appartements / terrains : 100 € HT par immeuble visité
- Expertise synthétique pour maison / appartements / terrains : 250 € par immeuble visité
- Bâtiment industriel ou professionnel et immeuble divisé en plusieurs unités : sur devis